



R ÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Article 1 Présentation :

Le marché de Noël, organisé par le comité des fêtes de St Ouen-en-Brie, se déroulera le samedi 14 décembre 2024 de 10 h à 17 h, dans la cour de l'école. La manifestation est réservée aux artisans, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie (professionnels), décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

Article 2 Conditions d'admission :

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Il sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Article 3 Inscriptions :

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes et en priorité aux habitants de la commune. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Le bulletin d'inscription est à retourner en mairie au plus tard le 15 octobre 2024.

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription le 31 octobre 2024.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'installation des exposants aura lieu le samedi 14 décembre à partir de 9 h. L'organisateur fournira éventuellement une ou 2 tables (selon bulletin d'inscription).

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre et vide de tout objet

Le coupon d'engagement du présent règlement dûment signé (coupon en fin de règlement) En complément pour les professionnels : Une photocopie de votre inscription à la chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou une photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou une photocopie de votre extrait de Kbis. Une déclaration préalable de vente au déballage. En complément pour les particuliers et associations : Une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile. Une attestation sur l'honneur de vente au déballage. Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Article 4 Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 5 Publicité

La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présenté par l'artisan est interdite.

Article 6 Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit réalisé des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 7 Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël ; L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Je soussigné :

Association :

Particulier : O oui O Non

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes de Saint Ouen-en-Brie le samedi 14 décembre 2024

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à :Le :

Signé précédé de la mention manuscrite lu et approuvé.